

Stage Syndical du 16 mars 2017 SE-UNSA

Exercer en établissement REP +
en tant que professeur-documentaliste ou
en tant que CPE.

Travailler en équipe dans l'intérêt de tous.

Travailler en équipe dans l'intérêt de tous



Travailler en établissement difficile labellisé REP+ demande plus d'investissement qu'ailleurs, c'est ce qu'a reconnu le Ministère de l'Éducation Nationale en pondérant les temps de présence des professeurs devant élèves avec la réforme de l'Éducation Prioritaire en 2014.

Cette pondération est avant tout un moyen pour les équipes de se concerter davantage, de partager des regards croisés sur l'élève, de réfléchir à des situations pédagogiques innovantes, d'impulser une pédagogie de projet, d'évaluer de façon bienveillante et constructive, de partager un dynamisme de travail.

Des co-enseignements, des travaux de groupe, de nouvelles façons de travailler se fabriquent dans ces établissements de l'Éducation prioritaire depuis le dispositif précédent intitulé Ambition Réussite. (2006-2014)

Pourquoi les professeurs-documentalistes et les CPE sont-ils les oubliés de la pondération ?

Les CPE et les professeurs-documentalistes n'ont pas vu leur temps de service diminué ou recalculé, pas d'indemnité de remplacement non plus.

Que signifie un tel préjudice avec cette réforme REP + ?

Quelle conséquence pour l'équipe enseignante aura ce traitement inégalitaire ? Pourquoi autant de mépris pour une profession qui impulse au sein des établissements difficiles de nombreuses actions pédagogiques innovantes ? Comment peut-on aujourd'hui installer une telle discrimination au sein d'une équipe engagée et innovante travaillant en milieu difficile ?



Pourquoi les professeurs-documentalistes et les CPE sont-ils les oubliés de la pondération ?

Ce métier connaît une implication particulière en établissement REP +, implication remarquable par les inspecteurs et les chefs d'établissement, celle-ci mérite comme pour les autres collègues une pondération ou une compensation financière à la hauteur de cette pondération.

Il en va de la justice et de l'équité au sein des équipes enseignantes des établissements REP+.



Pourquoi une pondération en REP + ?

Les textes officiels

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87302
\t "_top

b) Rappel des modalités de décompte des heures d'enseignement dans les établissements les plus difficiles relevant de l'éducation prioritaire (article 8 du décret n° 2014-940)

Afin de reconnaître le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves, les textes introduisent également un dispositif de pondération. Pour le décompte des maxima de service, chaque heure d'enseignement assurée dans un des établissements les plus difficiles relevant de l'éducation prioritaire, dont la liste est fixée par l'arrêté ministériel portant liste des écoles et des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP+, est décomptée dans les maxima de service de l'enseignant après avoir été affectée d'un coefficient de pondération de 1,1.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont fixées par la circulaire numéro 2014-077 du 4 juin 2014 consacrée à la refondation de l'éducation prioritaire.

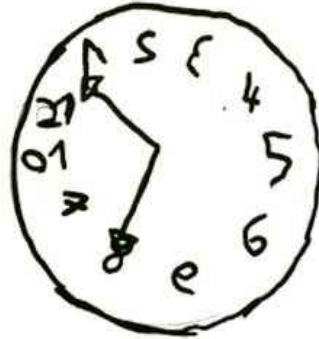
Pourquoi une pondération en REP + ?

<http://eduscol.education.fr/cid52780/les-rep.html> \t "_top

Dans les REP+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges et à 18 demi-journées durant lesquelles les professeurs des écoles sont remplacés dans le premier degré. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves.

La pondération doit pousser au « travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves ». Mais elle prend en compte aussi des actions individuelles, comme le lien avec les parents, le suivi de tel ou tel élève avec les CPE, etc

Quand et comment utiliser la pondération ?



C'est aux équipes de décider de l'utilisation complète du temps pondéré, du besoin de se concerter, des conditions de concentration. En fonction des volontés des équipes, il sera demandé aux chefs d'établissement de créer la possibilité matérielle des concentrations afin que ce besoin puisse être satisfait.

Le travail inter-degré s'effectue souvent le mercredi après midi en dehors du temps de présence des CPE et des professeurs documentalistes. Leur présence sur ces temps de concentration n'est pas allégée par une pondération hebdomadaire. Les heures données en plus sont éventuellement rattrapées.

Dans de nombreux cas, la pondération ne se traduit pas toujours par un allègement du service devant les élèves. Au lieu de temps dégagé les collègues perçoivent des HSA supplémentaires.

La position du SE-UNSA

Les professeurs-documentalistes et CPE exclus de la pondération en établissement REP+



La position du SE-UNSA (25 septembre 2014)

« Les professeurs documentalistes et les CPE sont évidemment partie prenante des actions mises en place, c'est clairement écrit dans la circulaire. Pour le SE-UNSA, il nous est pas acceptable qu'ils restent exclus de la pondération. »

Les revendications des professeurs-documentalistes exerçant en REP + du bassin Nord de Marseille

<http://sections.se-unsa.org/aix-marseille/spip.php?article1426> \t "_top

- Lettre à la Ministre datée du 16 avril 2015 rédigée par les 23 professeurs-documentalistes du bassin Nord de Marseille (sans réponse)
- Lettre à la Ministre datée du 5 février 2016 rédigée par les 23 professeurs-documentalistes du bassin Nord de Marseille (objet : discrimination salariale en REP +) et pétition relayée par l'UNSA, plus de 300 signatures obtenues

Aucune réponse de la Ministre de l'Éducation Nationale...

Et maintenant ? On y arrive comment ?

Sitographie

Texte officiel éducation prioritaire, circulaire du 5 juin 2014

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=80035

Mission des personnels en REP+ (pondération 1, 1) b) Rappel des modalités de décompte des heures d'enseignement dans les établissements les plus difficiles relevant de l'éducation prioritaire (article 8 du d 馵 ret n - 2014-940

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87302

Les horaires des professeurs-documentalistes : une heure d'enseignement = 2h

Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des 馵 馵 établissements publics d'enseignement du second degré

circulaire n - 2015-057 du 29-4-2015

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=87302

Eduscol la pondération pourquoi faire ?

<http://eduscol.education.fr/cid52780/les-rep.html>

Pondération REP+ sauf pour CPE et prof doc SE UNSA

http://www.se-uns.org/spip.php?page=article-imprim&id_article=7160&printver=1

Sitographie

Pétition prof-doc Aix Marseille SE UNSA

<http://sections.se-unsas.org/aix-marseille/spip.php?article1426>

Pétition je signe pour l'égalité SE UNSA

<https://www.snep-unsas.fr/actualites/profs-docs-le-gt-missions/apres-la-petition-on-fait-quoi/>

Article sénat sur le montant des heures d'accompagnement éducatif pour les profs-docs

<https://www.senat.fr/questions/base/2010/qSEQ100513337.html>

Témoignages prof-doc en REP+ sur le site de l'OZP

<https://www.ozp.fr/spip.php?article16370>

Article Médiapart sur le métier de prof doc, 9 mai 2016

<https://blogs.mediapart.fr/jean-pierre-veran/blog/090516/professeurs-documentalistes-quels-modeles-d-enseignement-et-d-enseignant>

APDEN (Association des Professeurs-Documentalistes de l'Éducation Nationale)

<http://www.apden.org/Les-professeurs-documentalistes.html>

Scoop it d'une prof-doc

<http://www.scoop.it/t/professeur-documentaliste>